



Réglementation appliquée : Arrêté du 1er mars 2004

Inspecteur : Romain MARC

Visa :

Lieu du contrôle : MITSUBA

ZA de la Gare

Rue de Bégrolles ZA de la Gare

85292 ST LAURENT SUR SEVRE

Date : 04 Janvier 2023

### CHARIOT ÉLÉVATEUR



MARQUE	CESAB
TYPE	B210
ANNÉE	2020
N° de SÉRIE	CE419919
CONFORMITÉ	CE
N° de PARC	12772
COMPTEUR	1759 h

### AVIS GÉNÉRAL

La vérification n'a pas fait apparaître de déféctuosité ou d'anomalie.

### CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Charge Maximum d'Utilisation	1 T à 3 m 0.95T à 5.505 m	Portée	500 mm
Hauteur	5.505 m	Support de Charge	Fourches
Énergie employées	Électrique	Équipement	TDL
Technologie du mécanisme de levage	Mat triple 2 + 2 vérins de levage 2 vérins d'inclinaison	Suspentes	2 + 2 Chaînes à mailles jointives 3X4 et 4X4 15.875 mm



DOCUMENTATION	Présenté(e)	Non Présenté(e)
Notice d'utilisation		X
Certificat CE ou déclaration de conformité		X
Carnet de maintenance		X
Précédent rapport	X	

### RÉALISATION DES ESSAIS

Les essais de fonctionnement ont été effectués avec une charge de 1000 kg.

### ANOMALIES CONSTATÉES LORS DE LA VÉRIFICATION



	Objet	Nature				Mode				
		Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (b)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manceuvre
1	ACCES INSTALLES A DEMEURE									
1.1	Accès à la cabine, au poste de conduite	X			X	X	X	X		
1.2	Autres accès pour entretien et vérification	X			X	X	X	X		
2	CHASSIS									
2.1	Ossature - Contrepoids	X				X	X			
2.2	Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	X				X(54)	X			
2.3	Stabilisateurs - Blocage de suspension	X	X		X(9)	X	X		X	
3	CHARPENTE									
3.1	Mât - Guidages - Galets - Butées	X	X				X		X	
3.2	Tablier - Butées	X					X			
3.3	Liaisons - Assemblages - Articulations	X	X				X		X	
4	SOURCE D'ENERGIE									
4.1	Dispositif de séparation générale	X	X	X(18)			X		X	X
4.2	Equipements et canalisations (1)	X					X			
4.3	Protection des pièces nues sous tension (1)	X					X			
5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL									
5.1	Eclairage de la zone de travail	X	X				X		X	
5.2	Autres éclairages ou signalisation incorporés à l'appareil (21)	X	X				X		X	
6	POSTE DE CONDUITE									
6.1	Constitution - Fixation - Plancher	X					X			
6.2	Protection contre les chutes de hauteur (6)	X		X	X	X	X	X		
6.3	Protection du conducteur (protège tête, dossier, bouclier)	X		X		X	X			
6.4	Plate-forme rabattable	X					X			
6.5	Visibilité (vitrages, essuie-glace, rétroviseur)	X	X				X		X	
6.6	Chauffage	X					X			
6.7	Extincteur sur l'appareil ou sur site			X		X				
6.8	Siège	X					X			
6.9	Ceinture de sécurité	X	X	X(60)		X	X		X	
6.10	Eclairage	X	X				X		X	
7	ORGANES DE SERVICE ET DE MANCEUVRE									
7.1	Mise en marche - Arrêt normal - Sélecteur	X	X	X			X		X	X
7.2	Interdiction d'emploi (appareils mobiles)	X	X	X			X		X	X
7.3	Identification des organes de service	X		X			X			
7.4	Retour automatique au point neutre		X	X(8-3)					X	X
7.5	Timon	X	X				X		X	
7.6	Avertisseur sonore, lumineux		X	X(26)					X	
7.7	Indicateurs (22)	X					X			
8	SUSPENTES - TAMBOURS - POULIES - DISPOSITIFS DE PREHENSION									
8.1	Suspentes (câbles ou chaînes)	X				X	X	X		
8.2	Attaches	X			X	X	X			
8.3	Tambours - Poulies - Noix - Pignons	X					X			
8.4	Dispositifs de préhension (fourche)	X					X	X		
8.5	Dispositifs de préhension (godet, pince, éperon)	X	X				X		X	

	Objet	Nature				Mode				
		Etat (a)	Fonctionnement	Présence	Réalisation	Examen de montage et d'installation (b)	Examen visuel	Appréciation dimensionnelle	Essai de fonctionnement	Manceuvre
9	MECANISMES									
9.1	Organes de transmissions - Accouplements	X	X				X		X	
9.2	Vérins et canalisations	X	X				X		X	
9.3	Frein des mouvements concourant au levage		X	X	X(10)				X	
9.4	Limitation de vitesse (absence d'emballement)		X(51)						X	
9.5	Freins du mouvement de translation		X	X					X	
9.6	Frein d'immobilisation en translation		X	X			X		X	
9.7	Protection des organes mobiles de transmission	X		X			X		X(53)	
10	DISPOSITIFS DE SECURITE (4)									
10.1	Limiteur de course haute ou dispositif équivalent		X	X					X	
10.2	Autres limiteurs de course, hors course		X			X			X	
10.3	Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale...)		X			X			X	
10.4	Sécurité de timon		X	X			X		X	X
11	PRESCRIPTIONS DIVERSES									
11.1	Affichage capacité - Tableau des charges	X		X		X	X			
11.2	Consignes de sécurité (lisibilité) (52)	X					X			
11.3	Notice d'instructions			X(MRS)						
11.4	Déclaration de conformité (16) -- Marquage $\epsilon$ ou CE(61) - Certificat de conformité (57)			X(MS)						
12	EPREUVES - ESSAIS LORS DE LA MISE OU REMISE EN SERVICE (15)									
12.1	Essais							X	X	

- (a) L'examen de l'état de conservation est réalisé uniquement lors des vérifications générales périodiques et avant remise en service.
- (b) Examen réalisé uniquement lors des vérifications avant remise en service (voir 5.3)
- 1 Les moyens de prévention contre les risques d'origine électrique doivent, faire l'objet des vérifications spécifiques prévues par la réglementation applicable aux installations électriques
- 6 Conformité limitée aux risques de chute de l'opérateur à partir du poste de conduite.
- 8-3 Le retour au point neutre des organes de service est exigé au moins pour tous les mouvements concourant au levage de la charge (levage, relevage, télescopage).
- 9 Verrouillage hydraulique ou mécanique des stabilisateurs
- 10 Vérification limitée à la retombée automatique du frein en l'absence d'énergie ou de manœuvre.
- 15 Pour les appareils neufs, essais de fonctionnement ou épreuves suivant que le responsable de la mise sur le marché s'est assuré ou non de l'aptitude à l'emploi de l'appareil et de ses supports.
- 18 Appareils alimentés par une source d'énergie extérieure
- 21 Les éclairages incorporés dans des armoires sont exclus de la vérification.
- 22 Vérification limitée à l'état de fonctionnement apparent
- 26 La présence de l'avertisseur sonore n'est pas exigée pour les chariots à conducteur accompagnant mis en service avant le 01.10.89.
- 51 L'essai est limité à un essai en charge dans les conditions normales de fonctionnement, il ne comprend pas d'essai sur défaillance de l'alimentation en énergie des mécanismes des mouvements concourant au levage.
- 52 L'examen du contenu des consignes, lorsqu'elles existent, est exclu de la prestation.
- 53 Cas des protecteurs mobiles
- 54 Examen limité au respect des caractéristiques des pneumatiques précisées dans la notice d'instructions, le cas échéant.
- 57 Appareils d'occasion
- 60 Limité aux chariots à conducteur porté assis à fourche en porte à faux, y compris ceux à mât ou fourche rétractable de CMU < 10 t
- 61 Ne concerne que les appareils marqués Epsilon ( $\epsilon$ ) et CE